



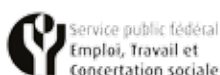
ETHIAS PREVENTION AWARDS 2015-2016

LA PRÉVENTION, VOTRE MÉTIER

RÈGLEMENT



Avec le soutien de :



Une initiative de **ethias**

Ce concours est organisé par Ethias avec le soutien du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, de Wolters Kluwer, de la Vlaamse Stichting Verkeerskunde (VSV) et de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR).

ARTICLE 1 • ETHIAS PREVENTION AWARDS 2015-2016

L'édition 2015-2016 s'adresse aux institutions du secteur public belge (ou à leurs départements ou sections) et aux organisations sans but lucratif qui exercent principalement une mission sociale - pour autant qu'elles soient assurées auprès d'Ethias, à l'exception du Child Safety Award (cf. art. 7) - qui délivrent une prestation méritante et innovante pour préserver l'homme et son environnement d'accident dans le cadre des activités qu'ils développent.

ARTICLE 2 • L'INITIATIVE DE PRÉVENTION

Peuvent être proposées aux « Ethias Prevention Awards 2015 - 2016 », des initiatives aussi diverses que des plans d'action, des projets, des programmes annuels, des cours ou formations, des campagnes de sensibilisation, des innovations technologiques, du matériel audiovisuel, des applications informatiques, des recherches scientifiques, etc., accompagné d'un plan de développement détaillé par écrit.

Elles sont appelées, ci-dessous, initiative de prévention.

ARTICLE 3 • THÈME "DÉPLACEMENT / MOBILITÉ"

Cette année, l'initiative de prévention abordera le thème du « Déplacement » / de la « Mobilité » au sens large. Seront, ainsi, prises en compte les initiatives de prévention traitant, par exemple :

- Des accidents du travail et des accidents sur le chemin du travail ;
- Des déplacements au sein ou en dehors de l'entreprise (immeubles, écoles, hôpitaux, etc.), peu importe le moyen de transport utilisé (p.ex. à pied, à vélo, à moto, en voiture, via les moyens de transport internes, etc.) ;
- Des déplacements en dehors de l'entreprise mais pendant l'accomplissement de tâches/missions ;
- ...

Les initiatives abordant d'autres thèmes ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 4 • LES CATÉGORIES

Un « Ethias Prevention Award » est attribué au lauréat dans chacune des catégories suivantes :

1. Administrations fédérales, régionales et locales ainsi que les CPAS
2. Services d'assistance (zones de police, pompiers, protection civile...)
3. Secteur des soins de santé (hôpitaux, maisons de repos, etc.)
4. Non-marchand (ASBL, fédérations, enseignement, ONG, ateliers protégés, etc.)
5. Child Safety (initiative en accord avec le thème - cf. art. 3 - de prévention traitant de la sécurité, de la protection et/ou du bien-être de l'enfant).

Toute « Initiative de prévention » introduite participera de facto au prix du public.

Supplémentairement, le jury peut accorder une mention spéciale à des initiatives de prévention honorables.

ARTICLE 5 • OBJECTIFS DE L'INITIATIVE DE PRÉVENTION

Un Ethias Prevention Award ne pourra être attribué à une initiative de prévention que si un ou plusieurs des objectifs ci-après y sont explicitement atteints :

- **L'innovation matérielle, technique et organisationnelle** d'une politique de prévention ayant un effet manifestement positif ;
- La prévention ou la réduction de la gravité des **blessures physiques ou psychiques causées par les accidents** ;
- La prévention ou la réduction de la gravité des **dégâts matériels** aux biens, aux installations et aux immeubles ;
- La réalisation d'un **programme général** , d'une campagne ciblée ou d'un plan d'action visant à éviter les accidents.

ARTICLE 6 • ETAT DE L'INITIATIVE DE PRÉVENTION

L'initiative de prévention est développée sur la période 2015-2016.

Les projets ou les plans qui sont en phase d'ébauche rentrent en ligne de compte si les objectifs, le timing et le budget pour sa réalisation sont suffisamment décrits dans un business plan.

ARTICLE 7 • LES CANDIDATS

Peuvent être candidats aux « Ethias Prevention Awards 2015-2016 », catégories 1 à 4 de l'art. 4 ; les assurés auprès d'Ethias établis en Belgique.

Peuvent être candidats au « Child Safety Award », catégorie 5 de l'art. 4 ; les candidats mentionnés au point ci-dessus ainsi que tous les établissements et/ou organisations sans but lucratif, qui remplissent principalement une mission d'intérêt social, qu'ils soient assurés auprès d'Ethias ou non.

Les individus ne peuvent pas participer à titre personnel.

ARTICLE 8 • LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être prise en compte aux « Ethias Prevention Awards 2015-2016 », la candidature doit être introduite en ligne sur le site www.preventionawards.be. Il y sera demandé de remplir un formulaire de candidature et d'y joindre d'éventuelles annexes à télécharger.

Pour être complet, le formulaire doit contenir :

- Une description de l'initiative de prévention ;
- Les objectifs poursuivis, explicitement indiqués (cf. art. 5 du présent règlement) ;
- Le public cible touché ;
- L'aspect 'innovation' de l'initiative présentée ;
- La réalisation ;
- Les résultats obtenus ou, pour les projets ou plans en phase d'ébauche, escomptés :
 - Les critères utilisés pour évaluer les effets ;
 - Les tests effectués ;
 - Les effets durables ;
 - L'impact social ;
- Les leçons retenues pour l'avenir et les plans supplémentaires ;
- L'inventaire des annexes

Le candidat peut ajouter, par téléchargement, des annexes au formulaire à titre d'illustration de l'initiative de prévention décrite. Elles doivent être consultables dans un format usuel pour les documents, les supports visuels et audio ou les applications. Le candidat qui ajoute du matériel annexe au dossier déclare que celui-ci est conforme aux règles en rapport avec la protection des droits d'auteur et de la vie privée. Le candidat consent à la distribution non-commerciale du matériel.

ARTICLE 9 • NOMBRE MAXIMUM DE DOSSIERS

Les candidats peuvent introduire au maximum un dossier par catégorie.

ARTICLE 10 • DATE ULTIME POUR L'INTRODUCTION DE DOSSIER

Le dossier de candidature doit être introduit en ligne au plus tard pour le 4 janvier 2016 à minuit.

ARTICLE 11 • LANGUE

Les candidats établissent le dossier dans une des langues suivantes : néerlandais, français ou allemand.

ARTICLE 12 • JURY

La délibération finale sera faite par un jury indépendant sous la présidence de Mme Solange Gysen (Conseillère générale, secrétaire du Conseil Supérieur pour la Prévention et Protection au travail) et Mme Véronique Crutzen (Conseillère Conseillère au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

Aucune correspondance ne sera entretenue à propos de la délibération du jury.

Aucun recours n'est possible contre les décisions du jury.

ARTICLE 13 • PRIX DU PUBLIC

Le public pourra supporter l'initiative de prévention de son choix en votant pour elle selon les modalités suivantes :

- A partir du 17/08/2015, une brève présentation de tous les dossiers de candidatures introduits sera publiée sur le site www.preventionawards.be.

Dès ce moment et jusqu'au 01/05/2016 à minuit, chaque visiteur pourra donner une voix par jour au dossier de son choix. Le résultat des votes sera visible en ligne.
Il est à noter que les présentations des candidatures sont dans la langue dans laquelle le candidat a introduit son dossier (cf. article 11 du règlement).

- Le 02/05/2016, seules les 10 candidatures ayant obtenu le plus de voix resteront en lice pour le prix du public. Les compteurs seront remis à zéro et chaque visiteur pourra, à nouveau, donner une voix par jour au dossier de son choix.
Les votes seront clôturés le 11/05/2016 à midi.
Le résultat des votes sera contrôlé par un huissier de justice et ne sera dévoilé qu'à la proclamation officielle lors de la soirée de remise des prix.

ARTICLE 14 • LA RÉCOMPENSE

Les lauréats des catégories 1 à 4 de l'article 4 remportent :

- 5.000 € (TVAC) pour entreprendre des actions de prévention sur mesure ;
- Un abonnement d'un an au 'SenTRAL' d'une valeur de 2.500 € ;
- Le 'Mémento pour la Prévention - Bien-être au travail 2016' paru aux éditions Wolters Kluwer ;
- L'utilisation du logo « Ethias Prevention Awards 2015-2016 » ;
- Les mentions et communication dans les diffusions de presse.

Le lauréat de la catégorie 5 de l'article 4 (Child Safety Award) remporte :

- 5.000 € (TVAC) pour entreprendre des actions de prévention sur mesure ;
- Un kit avec du matériel éducatif et de prévention (par exemple : gilets de sécurité fluo, livres ou jeux éducatifs, ...) ;
- Des conseils et suggestions personnalisés d'expert pour la mise en place et/ou le soutien du projet lauréat ;
- L'utilisation du logo « Ethias Prevention Awards 2015-2016 » ;
- Les mentions et communication dans les diffusions de presse.

Le vainqueur du prix du public (cf. article 14) obtient :

- 1.500 € (TVAC) pour entreprendre des actions de prévention sur mesure ;
- Un abonnement d'un an au 'SenTRAL' d'une valeur de 2.500 € ;
- Le 'Mémento pour la Prévention - Bien-être au travail 2016' paru aux éditions Wolters Kluwer ;
- L'utilisation du logo « Ethias Prevention Awards 2015-2016 » ;
- Les mentions et communication dans les diffusions de presse.

Tous les candidats, remplissant les conditions fixées par le règlement et présents lors de la proclamation et de la distribution des prix, se verront offrir le 'Mémento pour la Prévention - Bien-être au travail 2016'.

ARTICLE 15 • PROCLAMATION ET REMISE DES PRIX

La proclamation des lauréats et du gagnant du prix du public aura lieu le mercredi 11 mai 2016. Les « Ethias Prevention Awards 2015-2016 » seront attribués en séance publique à cette date.

ARTICLE 16 • GRATUITÉ

La participation aux « Ethias Prevention Awards » est gratuite.

ARTICLE 17 • CORRESPONDANCE

Toute la correspondance concernant le concours « Ethias Prevention Awards » se fait via le secrétariat du concours :

- e-mail info@preventionawards.be
- téléphone 04 387 87 78

ETHIAS
PREVENTION
AWARDS
2015-2016

